



MOTION

du CONSEIL DE L'ORDRE du BARREAU DE BRIEY

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de BRIEY consulté le 30 avril 2025 :

CONNAISSANCE prise du projet de loi visant à « restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents » et des débats parlementaires ayant eu lieu devant l'Assemblée Nationale et le Sénat, la commission mixte paritaire étant saisie,

RAPPELLE que le Code de la Justice pénale des mineurs (CJPM) est entré en vigueur le 30 septembre 2021 après dix années de travaux et d'études

RAPPELLE que le CJPM reprend le principe de la primauté de l'éducatif sur le répressif

S'INQUIETE d'une proposition de réforme dans la précipitation pour répondre à des faits divers ultra médiatisés

RAPPELLE qu'en tout état de cause la justice pénale des mineurs doit favoriser les mesures éducatives sur les mesures répressives

CONSTATE que le CJPM actuel est amplement suffisant mais que les moyens accordés à la justice des mineurs sont insuffisants

EN CONSEQUENCE

S'OPPOSE à ce que la procédure de comparution immédiate soit applicable aux mineurs âgés de 15 ans ou plus,

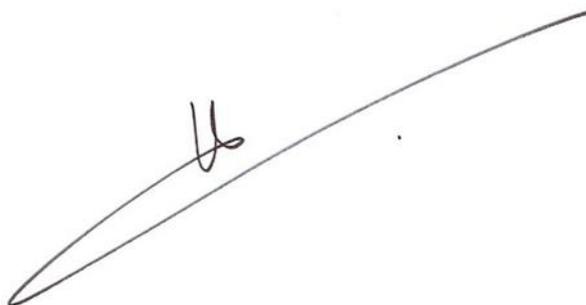
DEMANDE que l'excuse de minorité demeure le principe et non l'exception

S'OPPOSE aux mesures de rétention provisoire de 12 heures en centre éducatif fermé

S'OPPOSE à la possibilité de voir prononcer des peines d'emprisonnement ferme d'une durée inférieure ou égale à un mois avec incarcération immédiate.

DEMANDE solennellement aux parlementaires de s'opposer aux dispositions de la proposition de loi dite « ATTAL ».

BRIEY, le 30 avril 2025
Anne LORENTZ
Bâtonnier de l'Ordre

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal line with a small loop at the end, and a vertical stroke intersecting it near the end.